



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le mardi 20 février, à dix-sept heures et trente quatre minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Ketty LABUTHIE, 1^{er} adjoint au maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (26): Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient Excusés (01): Monsieur Philipson FRANCFORT,

Etaient représentés (02) : Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (04): Madame Dolorès BELAIR, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sabrina GARES a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°01-06-2018

Approbation du marché complémentaire au marché principal de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réintégration environnementale et écologique de l'ancienne décharge de Gédéon.

Préambule

Aux fins de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de décharge à ciel ouvert, la collectivité de Morne-à-l'Eau a décidé d'engager des travaux de réhabilitation de son ancienne décharge, au lieu dit Gédéon – Bambou, aussi dénommés travaux de réintégration écologique et environnementale de la décharge de Morne-à-l'eau.

La ville a confié la réalisation des travaux à la SEMSAMAR par acte d'engagement d'une convention de mandat en date du 02 avril 2013. La SEMSAMAR a contractualisé avec la société CSD+ devenue entre temps EODD INGENIEURS CONSEILS pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant initial de 40 941,00 € HT pour un montant initial des travaux 909 800,00 € HT.

Un avenant n°2 porte le montant du marché de maîtrise œuvre à 48 714,10 € HT eu égard à l'évolution du coût prévisionnel des travaux au stade d'avant projet (1 681 487,50 € HT).

Justification du marché complémentaire au marché initial

Contractuellement, les prestations de suivi de chantier des travaux de la décharge de Morne-à-l'Eau (phase DET), s'étaient sur 24 semaines, soit 7 mois, à partir du 9 novembre 2015. Or, le chantier a pris du retard pour les raisons suivantes :

- un démarrage effectif des travaux au 29 mars 2016 eu égard aux études complémentaires devant être conduites par l'entreprise de travaux,
- des intempéries au cours de l'année 2016 et de l'année 2017(saison des pluies) : les engins nécessaires aux travaux ne pouvaient pas accéder au site compte tenu de la forte quantité d'eau et de boues présentes,
- des délais de livraisons des fournitures en provenance de l'hexagone,
- des occupations illicites présentes sur le site (parc à cochons, abris, jardins, structure métallique, ...) ayant nécessité de la part du maître d'ouvrage des délais d'évacuation,

L'ensemble de ces éléments imprévus ne pouvait pas être anticipé par le maître d'œuvre.

Le retard pris lors des travaux de réhabilitation induit une prolongation de délais du chantier de 12 mois. La durée totale des travaux est ainsi ramenée à 19 mois, nécessitant ainsi d'étendre la prestation DET d'EODD Ingénieurs Conseils.

Disposant d'une mission complète de maîtrise d'œuvre, EODD Ingénieurs Conseils est garant des travaux qu'il a conçu et engage à ce titre et conformément à la loi MOP sa responsabilité auprès du maître d'ouvrage.

Ainsi, mandater un maître d'œuvre tiers pour le suivi complémentaire des travaux n'est pas envisageable car cela risquerait de créer une rupture de responsabilité d'EODD Ingénieurs Conseils.

En outre, les travaux étant à un stade déjà avancé, il serait apparu économiquement peu avantageux pour le maître d'ouvrage d'arrêter le chantier (risques de demande d'indemnisation par l'entreprise de

travaux et pertes potentielles de financement) pour lancer une consultation visant à mandater un nouveau maître d'œuvre, pour lequel il aurait en outre fallu exposer tout le contexte historique de l'opération

Après discussions entre parties, il est convenu que seules les réunions de suivi de chantier sont prises en compte dans ce marché complémentaire. Ainsi, la prestation complémentaire de la phase DET s'étale sur 37 semaines.

Montant du marché complémentaire

Ainsi, le montant du marché complémentaire s'établit à 17 760 €, soit 43,37% du montant du marché initial, respectant ainsi le seuil maximal de 50% pour ce type de marché encadré par l'article 35.II.5 du code des marchés public dans sa version de 2006.

Eléments de mission	%	Total € HT rémunération EODD Ingénieurs Conseils			Total € JT Marché complémentaire
		Provisoire	Définitif	Différence	
AVP	20,00%	8 188,20	10 500,00	2 311,80	
PRO	15,00%	6 141,15	8 000,00	1 858,85	
ACT	15,00%	6 141,15	8 000,00	1 858,85	
VISA	2,00%	818,82	818,82	0,00	
DET	40,00%	16 376,40	18 120,00	1 743,60	+17 760 €
AOR	5,00%	2 047,05	2 047,05	0,00	
OPC	2,00%	818,82	818,82	0,00	
Total A		40 531,59	48 304,69	7 773,10	
Dossier auto urbanisme	1,00%	409,41	409,41	0,00	
Total B		409,41	409,41	0,00	
Mission de coordination*	0,00%	0,00	0,00	0,00	
Total C		0,00	0,00	0,00	
Total A+B+C	100,00%	40 941,00	48 714,10	7 773,10	
% d'écart produit par le marché complémentaire					43,4%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des marchés publics du 26 août 2006,

Vu la délibération n°04-01-2017 relative à la reddition des comptes 2016 dans le cadre des travaux de réhabilitation de la décharge de Morne-à-l'eau,

Considérant la convention de mandat portant sur la réhabilitation de la décharge de Morne-à-l'eau au lieu dit Gédéon,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : de valider le marché complémentaire au marché principal de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réintégration environnementale et écologique de la décharge de Gédéon pour un montant de 17 760,00 € HT ;

Article 2 : le Maire, la Directrice Générale des Services de Morne-à-l'Eau, la Directrice de la SEMSAMAR et la comptable publique, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 21 février 2018,**

Le Maire *"Pour le Maire empêché"*
Ketty FABUTHIE
1^{er} Adjoint au Maire
Philipson FRANCFORT
SÉCURITÉ TRAVAUX
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
PARC AUTOMOBILE
Mairie de Morne-à-l'eau

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le *04 mars 2018*.....

Formalités de publicité

Effectuées le *05 mars 2018*.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

